



## MAIRIE DE PINET

### CONSEIL MUNICIPAL du 1<sup>er</sup> décembre 2021

1. Approbation du Compte-rendu de la dernière séance
2. Cycles de travail du personnel communal : Mise en place des 1607 h de travail annuel
3. Personnel communal : taux de promotion par grade
4. Dépenses d'investissements 2022 : autorisations de dépenses dans la limite de 25 % investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2022
5. Occupation du domaine public : Adoption du modèle de convention d'emplacement régulier à destination des commerçants ambulants
6. Marché du vendredi : Adoption du règlement intérieur
7. Installation de compteurs verts : Autorisation du Conseil Municipal
8. Parcelle A 287 : Approbation pour acquisition auprès de la SAFER
9. Cimetière : Adoption du règlement intérieur
10. Commission de contrôle des listes électorales : désignation des membres
11. Projet de construction d'un bâtiment pour la Restauration scolaire : Lancement de la procédure adaptée pour la désignation d'un maître d'œuvre
12. Mise en place des Comités consultatifs
13. Aire de jeux : Lancement de la procédure adaptée
14. Aire de jeux : demande de subventions
15. Conseil Municipal : Adoption du règlement intérieur

**Président de séance** : Mme Nathalie BASTOUL

**Secrétaire de séance** : Mme Svetlana SIMONNET-GUILLEMIN

NOM	FONCTION	PRESENCE
ISERN Nicolas	Maire	Représenté par Svetlana SIMONNET-GUILLEMIN
BASTOUL Nathalie	Adjointe au Maire	Oui
TIQUET HERVE	Adjoint au Maire	Représenté par Nathalie BASTOUL
VELEZ-AGRAMUNT Stéphanie	Adjointe au Maire	Oui
PEGURIE David	Adjoint au Maire	Représenté par Julien BLAYES
SIMONNET-GUILLEMIN Svetlana	Adjointe au Maire	Oui
CERVERA Robert	Conseiller municipal	Oui
THIMONIER Danièle	Conseillère municipale	Oui
BEHAGUE Luc	Conseiller municipal	Représenté par Marion MARI
MARTY Catherine	Conseillère municipale	Oui
BLAYES Julien	Conseiller municipal	Oui
MARTIN Peggy	Conseillère municipale	Oui
SOUCHON Alexandre	Conseiller municipal	Oui
GARROUSTE Julien	Conseiller municipal	Oui
MARI Marion	Conseillère municipale	Oui
GAUTHIER Myriam	Conseillère municipale	Représentée par Martial ESPARZA
ESPARZA Martial	Conseiller municipal	Oui
POUPIN Christophe	Conseiller municipal	Oui
BARRAU Stéphanie	Conseillère municipale	Oui

### NOTE DE SYNTHÈSE

## **1. Approbation du Compte-rendu de la dernière séance**

**VOTE** : Il est proposé d'adopter le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal envoyée en pièce jointe à la convocation

**POUR 19 - CONTRE 0 – ABSTENTION 0**

## **2. Cycles de travail du personnel communal : Mise en place des 1607 h de travail annuel**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant que les négociations ont eu lieu avec les différents agents titulaires et contractuels de la commune

**Le Maire propose à l'assemblée :**

### **Article 1 : Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
Jours fériés	8
Nombre de jours travaillés	228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures = 1596 arrondi à 1600 h	1600
+ Journée de solidarité	7
Total en heures :	1607

Les agents de la Maire de Pinet bénéficient de 6 jours supplémentaires de congés (4 jours Maire et 2 jours Pont). Les 1 607 heures devront être réalisées sur 222 jours (au lieu de 228) pour les agents qui ne sont pas annualisés. La journée de travail quotidienne est donc portée à 7h15 au lieu de 7 heures, afin de pouvoir conserver ces 6 jours de congés supplémentaires, conformément à la loi du 6 août 2019.

#### **Article 2 : Garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

#### **Article 3 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du *1<sup>er</sup> janvier 2022*.

<b>VOTE</b> : Il est proposé d'adopter les modalités de mise en œuvre de travail telles que proposées
---

**POUR 19 - CONTRE 0 – ABSTENTION 0**

### **3. Personnel communal : taux de promotion par grade**

Monsieur Le Maire expose qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade ou par la voie de la promotion interne. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur Le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les taux de promotion pour les avancements de grade.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ; Vu

la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les taux de promotion pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade ou par la voie de la promotion interne

<b>CATEGORIES</b>	<b>GRADE D'ORIGINE</b>	<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>TAUX %</b>
Catégorie C	<i>Tout grade d'origine</i>	<i>Tout grade d'avancement</i>	100 %
Catégorie B	<i>Tout grade d'origine</i>	<i>Tout grade d'avancement</i>	100 %
Catégorie A	<i>Tout grade d'origine</i>	<i>Tout grade d'avancement</i>	100 %

Il est précisé que la possibilité de nommer 100 % des agents éligibles au grade supérieur constitue une possibilité et non pas une obligation. La décision relève de la discrétion de l'autorité territoriale

**VOTE** : Il est proposé d'adopter les taux de promotion par grade de 100 % pour tous les grades et toutes les catégories

**POUR 19 - CONTRE 0 – ABSTENTION 0**

#### **4. Dépenses d'investissements 2022 : autorisations de dépenses dans la limite de 25 % investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2022**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. » L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

<b>Chapitre</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Budget Primitif 2021</b>	<b>25 %</b>
<b>Chapitre 20</b>	Immobilisations corporelles	11 710 €	2 927 €
<b>Chapitre 21</b>	Immobilisations corporelles	486 340 €	121 585 €

**VOTE** : Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devrait intervenir avant le 30 Avril 2022.

**POUR 19 - CONTRE 0 – ABSTENTION 0**

#### **5. Occupation du domaine public : Adoption du modèle de convention d'emplacement régulier à destination des commerçants ambulants**

L'installation de commerces ambulants est soumis à autorisation du Maire d'une part, et par l'adoption d'une convention signée entre le Maire et le commerçant ambulant d'autre part. L'objet de la présente délibération est d'adopter le modèle de convention qui sera signée avec l'ensemble des commerçants ambulants qui occuperont le domaine public.

**VOTE** : Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le modèle de convention, document annexe à la note de synthèse

**POUR 19 - CONTRE 0 – ABSTENTION 0**

## **6. Marché du vendredi : Adoption du règlement intérieur**

La commune de PINET souhaite organiser/pérenniser un marché hebdomadaire sur la place Pierre Thieule pour répondre à une demande de la population et à un souhait de commerçants non sédentaires. Ce marché, dont l'offre sera alimentaire et non alimentaire se tiendra avec une fréquence hebdomadaire les vendredis de 7h à 13h. Conformément à l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour décider de la création/pérennisation d'un marché communal.

Conformément à l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché. Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal.

Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public. La mairie de Pinet décide de ne pas percevoir de droits de place pour le marché hebdomadaire

**VOTE** : Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création/pérennisation de ce marché hebdomadaire et d'autoriser Monsieur le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place

**POUR 19 - CONTRE 0 – ABSTENTION 0**

## **7. Installation de compteurs verts : Autorisation du Conseil Municipal**

Sur la base de l'article R2224-19-2 du CGCT, il est permis aux habitants d'une commune de procéder au branchement d'un compteur « vert », à savoir un compteur relié au réseau collectif d'eau potable, permettant l'arrosage ou l'utilisation d'eau qui ne serait pas reversée dans le réseau collectif d'assainissement des eaux usées. Dans ce cadre, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation du Conseil Municipal afin de permettre à ceux qui le souhaitent de pouvoir installer ce type de compteurs sur le territoire communal.

**VOTE** : Il est proposé au Conseil d'autoriser ce type d'installation sur le territoire de la commune de Pinet

**POUR 19 - CONTRE 0 – ABSTENTION 0**

## **8. Parcelle boisée sur le territoire communal : Acquisition auprès de la SAFER Parcelle A 287**

La Commune a été administrée par une délégation Spéciale du 29 octobre 2020 au 4 juin 2021. Durant cette période, la Commune ne pouvait préempter des biens immobiliers, car ce pouvoir détenu par Le maire ne pouvait être exercé par la délégation Spéciale.

La parcelle A 287 a fait l'objet d'une déclaration d'Intention d'Aliéner durant cette période. Cette parcelle :

- Est enclavée au milieu de propriétés communales,
- Est située en zone A0, ou des éléments paysagers et écologiques sont à protéger (secteur boisé)
- Est située dans un secteur sur lequel la Police Municipale de Pinet est déjà intervenue afin d'ordonner le démontage d'une construction illicite (mise en demeure)
- Est occupée illégalement par un squatteur de manière provisoire

Au regard de tous ces éléments, les services de la Commune ont donc contacté la S.A.F.E.R afin de négocier avec cet organisme, qu'il procède à l'acquisition de cette parcelle en exerçant son droit de préemption, afin de la rétrocéder à la Commune une fois qu'un Conseil Municipal aura été élu.

A ce jour, la SAFER est sur le point de faire l'acquisition de cette parcelle auprès du vendeur. Elle nous a communiqué les conditions financières prévisionnelles de cette opération :

- Le prix d'acquisition par la SAFER de 2 000 € au propriétaire actuel (qui à l'origine était de 4 000 € avant une demande d'intervention de la Mairie au Service des Domaines)
- Les frais d'acquisition liés à la préemption par la SAFER, estimés à 2 300 €
- Les frais d'acte liés à la rétrocession à la Commune, estimés à 1 000 €

Pour un total estimé à 5 300 € H.T environ à la charge de la Commune.

**VOTE** : Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire de procéder à l'acquisition de cette parcelle pour un montant maximum de 6 000 € H.T

**POUR 19 - CONTRE 0 – ABSTENTION 0**

### **9. Cimetière : Adoption du règlement intérieur**

Le Cimetière de Pinet ne possède pas de Règlement Intérieur, c'est la raison pour laquelle il est à l'ordre du jour du Conseil Municipal. L'adoption d'un règlement Intérieur permet, entre autres, de définir les droits à l'inhumation dans le cimetière de la Commune : Personnes décédées ou résidant à Pinet, ou plus largement aux personnes ayant droit à une sépulture de famille ou collective

Au sein du règlement Intérieur, plusieurs thématiques sont abordées :

- Les modalités relatives aux choix des emplacements, aux horaires d'ouverture
- Les règles relatives à l'inhumation
- Les règles relatives aux travaux
- Les conditions de rétrocession
- Les cas d'abandon
- Les règles applicables aux caveaux, aux exhumations, au columbarium

**VOTE** : Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement Intérieur du Cimetière envoyé en documents annexes à la note de synthèse

**POUR 19 - CONTRE 0 – ABSTENTION 0**

## **10. Commission de contrôle des listes électorales : désignation des membres**

La commission de contrôle des listes électorales est instaurée au regard des articles R 7 à R 11 du Code électoral. Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune. En vertu des dispositions de l'article R.7 du code électoral, les commissions de contrôle doivent être renouvelées à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux intervenu en 2020 et 2021.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux.

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
- Deux autres conseillers municipaux appartiennent à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle

Les candidats pour la Liste arrivée en tête aux élections municipales sont les suivants : -

Nathalie BASTOUL

- Svetlana SIMONNET-GUILLEMIN
- Robert CERVERA

Les candidats pour la deuxième listes sont :

- Martial ESPARZA
- Stéphanie BARRAU

**VOTE** : Le Conseil Municipal est invité à désigner les membres de la commission de contrôle des listes électorales

**POUR 19 - CONTRE 0 – ABSTENTION 0**



## **11. Projet de construction d'un bâtiment pour la Restauration scolaire : Lancement de la procédure adaptée pour la désignation d'un maître d'oeuvre**

Le bâtiment de la restauration scolaire est actuellement inadapté aux effectifs qui fréquentent l'école communale de Pinet. Le service de cantine compte régulièrement plus de 100 enfants demi-pensionnaires. Il a été nécessaire de mobiliser les locaux de la garderie et de déménager cette dernière dans l'ancienne bibliothèque. Depuis de nombreux mois, Il est envisagé de construire un bâtiment neuf permettant d'accueillir dans de meilleures conditions l'ensemble des enfants.

Le lancement de la consultation consiste à réceptionner les offres des maîtres d'œuvres susceptibles de :

- Fournir une estimation financière en fonction des besoins du futur bâtiment, qui servira de base à la demande de subventions
- Etablir un programme de travaux, avec la constitution des lots
- Déposer le permis de construire
- Rédiger le dossier de consultation des entreprises
- Lancer la procédure de consultation des entreprises
- Eclairer la commission d'appels d'offres sur le choix des entreprises chargées de la construction du bâtiment
- Suivre l'évolution des travaux jusqu'à la livraison du bâtiment

S'agissant d'une dépense prévisionnelle comprise entre 40 000 € et 90 000 € (comme le tableau l'indique ci-dessous), il est proposé au Conseil Municipal le lancement de la procédure adaptée

Seuils de publicité des marchés des collectivités territoriales, de leurs établissements et de leurs groupements ainsi que des autres acheteurs (sauf l'État) - Montants hors taxe

	Publicité non obligatoire	Publicité libre ou adaptée	Publicité au BOAMP ou dans un JAL	Publicité au BOAMP et au JOUE
Fournitures et services	en dessous de 40 000 €	de 40 000 € et jusqu'à 89 999,99 €	de 90 000 € à 213 999,99 €	à partir de 214 000 €
Travaux	en dessous de 40 000 €	de 40 000 € et jusqu'à 89 999,99 €	de 90 000 € à 5 349 999,99 €	à partir de 5 350 000 €

**VOTE** : Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire de lancer la consultation des maîtres d'œuvres en procédure adaptée

**POUR 19 - CONTRE 0 – ABSTENTION 0**

## **12. Mise en place des Comités consultatifs**

Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs, dénommés également commissions extra-municipales, sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal, notamment des représentants des associations locales ou des personnalités qualifiées.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition. Chaque commission est présidée par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire. Les commissions peuvent être consultées par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres.

Elles peuvent, par ailleurs, transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel elles ont été instituées. Les avis émis par les commissions extra-municipales ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal.

Les comités consultatifs, ou commissions extra-communales proposés au Conseil Municipal sont les suivantes :

<b>Comités consultatifs</b>	<b>Nombre de membres issus de la société civile</b>
Urbanisme, Projets, Espace Public et Cadre de Vie	6
Finances et Comptabilité	7
Administration Générale, Emploi	7
Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse	6
Développement Economique	6
Communication, Numérique, Nouvelles technologies	7
Prévention, Sécurité et Anciens Combattants	6
Vie Associative	5
Sports	5
Environnement, Patrimoine, Culture	4
Festivités et Animations	3
Services techniques, Suivi des travaux	7
Viticulture et Agriculture	7
Des commerçants	6

**VOTE** : Il est proposé au Conseil Municipal de valider la mise en place des comités consultatifs ainsi que leur composition

**POUR 19 - CONTRE 0 – ABSTENTION 0**

### **13. Aire de jeux : Lancement de la procédure adaptée**

Il est envisagé la création d'une aire de jeux à proximité du skate parc. La consultation en procédure adaptée porterait sur :

- Des travaux de terrassement
- Fourniture et pose d'une surface en sol souple adaptée aux enfants et aux chutes
- Divers Jeux d'enfants
- Bancs, tables de pique-nique
- Fourniture et pose de clôture

S'agissant d'une dépense prévisionnelle comprise entre 40 000 € et 90 000 € (comme le tableau l'indique ci-dessous), il est proposé au Conseil Municipal le lancement de la procédure adaptée

**VOTE** : Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire de lancer la consultation des maitres d'œuvres en procédure adaptée

**POUR 19 - CONTRE 0 – ABSTENTION 0**

### 14. Aire de jeux : demande de subventions

Ce projet est potentiellement éligible à des aides financières, il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur Le maire de demander des subventions auprès des différents organismes susceptibles de participer à cette opération : Conseil Départemental de l'Hérault, autres...

Le coût prévisionnel de cette opération est compris entre 40 000 et 60 000 € hors taxes. Le plan de financement serait le suivant :

	<b>MONTANT H.T</b>	<b>%</b>
DEPARTEMENT	20 000 €	33,33%
<b>Total Partenaires</b>	<b>20 000 €</b>	<b>33,33%</b>
PART COMMUNALE	40 000 €	66,67%
<b>TOTAL</b>	<b>60 000 €</b>	<b>100,00%</b>

**VOTE** : Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire de lancer la consultation des maitres d'œuvres en procédure adaptée

**POUR 19 - CONTRE 0 – ABSTENTION 0**

## **15. Conseil Municipal : Adoption du règlement intérieur**

Le Conseil municipal doit se doter d'un règlement intérieur dans les conditions définies par l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ce règlement intérieur permet de fixer les règles et les modalités relatives à :

- L'organisation des séances du Conseil,
- La tenue des séances
- L'organisation des débats
- Le vote des délibérations
- Les droits des conseillers municipaux en Matière de communication
- Les Commissions Communales et les comités consultatifs

Sur demande de Stéphanie BARRAU, il a été demandé et voté à l'unanimité de rajouter dans l'article 21 que le règlement intérieur sera consultable à l'extérieur de la mairie.

**VOTE** : Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement Intérieur du Conseil Municipal envoyé en documents annexes à la note de synthèse

**POUR 19 - CONTRE 0 – ABSTENTION 0**

## **16. Questions diverses :**

**1 A propos de la commission des appels d'offres, concerne-t-elle également les procédures de marché adapté ?**

Rappel du rôle de la commission d'appels d'offres :

Elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,

- Elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché,
- Elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.
- Elle attribue le marché au vu d'une proposition de classement des offres réalisé par le pouvoir adjudicateur sur la base du règlement de consultation qui aura été rédigé.

La réponse est oui la commission des appels d'offres concerne également les procédures de marché adapté.

**2. Des maisons du lotissement Brama Ferre sont en cours de construction, le parc est parfois utilisé par des enfants : afin d'éviter des vols et d'améliorer la sécurité pour les enfants, ne serait-il pas possible de mettre en fonctionnement l'éclairage public ?**

Réponse : Le lotissement et ses équipements appartiennent pour l'instant au Groupe RAMBIER. Une demande a été faite auprès de leurs services pour mettre en fonctionnement l'éclairage public. Le délai de mise en service n'est encore pas connu, il sera communiqué par la société qui a effectué les travaux dans les prochains jours, sans compter les délais de mise en service par ENEDIS et le fournisseur d'énergie qui aura été choisi.

3. Concernant l'enquête publique à propos de la ligne à grande vitesse qui se déroule en ce moment, comment comptez-vous communiquer ?

Réponse : C'est l'Etat qui organise l'enquête publique et qui a désigné la ville de Florensac pour accueillir l'enquête publique (avec Montpellier et Béziers). C'est l'Etat qui a en charge la communication de cette enquête publique, il nous fournira du matériel de communication que nous utiliserons sur Pinet pour informer la population.